

Annexe 1

QUALITE ET ETAT DU SOL : Maximum de 70 points attribués.

1^{er} Catégorie agronomique :

Excellente terre profonde, de très bonne qualité, non aride et sans humidité gênante, permettant l'obtention de tout type de production y compris maraîchage, horticole ou riche prairie équipée (point d'eau, clôture...) en permanence et permettant l'engraissement des animaux.

En fonction de ces critères agronomiques, **la note va de 60 à 70 points.**

2eme Catégorie agronomique :

Terre assez profonde, plus irrégulière que celle de la première catégorie, pouvant supporter toutes les cultures actuellement pratiquées dans la région, mais plus sensibles aux aléas climatiques que celle de la première classe.

La note sera comprise **entre 50 et 63 points.**

3eme Catégorie agronomique :

Terre de qualité moyenne pouvant supporter beaucoup de cultures pratiquées dans la région, mais sensible aux conditions météorologies, séchante ou humide, et demandant un certain délai pour être travaillée après la pluie.

A noter entre 40 et 53 points

4eme Catégorie agronomique :

Terre peu profonde, séchante, aride ou mouillée, avec ou sans cailloux. Terre supportant moins de 50% des cultures pratiquées dans la région sans arrosage.

Note allant de 30 à 43 points

5eme Catégorie agronomique :

Mauvaise terre, maigre, impropre à la culture, ou utilisable pendant une partie de l'année pour le parcage des animaux, ou terre avec un taux de calcaire supérieur à 40 %, ou landes, marais, parcelles inondables.

La note sera comprise entre 20 et 33 points.

MORCELLEMENT, FORME, SURFACES IMPRODUCTIVES : 20 points maximum :

Morcellement : l'attribution des points se fait selon le mode suivant :

- Plus de 8 hectares : 10 points
- De 7 ha 99 à 5 ha : 8 points
- De 4 ha 99 à 2 ha : 6 points
- De 1.99 ha à 0.5 ha : 3 points
- Moins de 0.49 ha : 0 points

Forme : 3 points maximum à attribuer selon le mode suivant :

- Forme rectangulaire, carrée : 3 points
- Forme trapézoïdales : 2 points
- Sans forme définie : 1 point
- Forme entraînant de nombreux « courts tours » : 0 points

Surfaces improductives (présence d'arbres, poteaux électriques – pylônes – bord de cours d'eau, bordures de bois) : 7 points selon le mode suivant à attribuer :

- Aucune surface improductive : 7 points
- Perte de récolte nulle ou en dessous de 3% (par rapport au rendement normal de l'îlot de culture) : 5 points
- Perte de récolte entre 8 % et moins de 15 % : 3 points
- Perte de récolte entre 8 % et 15 % : 2 points
- Perte de récolte égale ou supérieure à 15 % : 0 point.

ACCES – REFLIEF : 10 points maximum

Accès : 3 points maximum selon le mode suivant :

- Accès facile par route et chemin en toute saison par tout véhicule : 3 points.
- Accès difficile en raison de l'exiguïté du passage ou de la nature du terrain de passage, ou encore de la haute circulation : 2 points
- Accès difficile une majeure partie de l'année ou passage très exigu : 0 point.

Les îlots de culture séparés par un chemin rural communal ou une route seront considérés comme contigus, sauf si la fréquence de la circulation gêne gravement l'exploitant.

Relief : 7 points selon le mode suivant :

- Relief surface plane : 7 points
- Relief faible déclivité : 4 points
- Relief prononcé, ne permettant pas le binage mécanique : 2 points
- Relief très important, très forte déclivité, mécanisation difficile : 0 point.